



Licenciement pour inaptitude

Par Domi83

Bonjour,
J'ai été licenciée pour inaptitude médicale le 16 août 2023.
Mon employeur ne m'a toujours pas remis mon solde de tout compte.
Je leur ai envoyé un mail leur demandant de me remettre mes documents, je n'ai toujours pas de nouvelles de leur part.
Ils m'ont dit qu'ils prendraient contact avec moi, mais...
Je ne peux pas m'inscrire à pôle emploi.

Sont ils dans leur droit ou puis je leur faire un courrier en recommandé.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande.

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Vous avez donc reçu la notification de votre licenciement le 16 Aout 2023 .

Ils n'ont rien à vous envoyer : vos papiers de fin de contrat doivent être tenus à votre disposition .

Leur avez vous demandé s'ils étaient prêts ?

Généralement le solde de tout compte est versé au même moment que les paies habituelles :ils sont donc dans les temps .

Vous pouvez vous inscrire à pole emploi dès le lendemain de la fin de votre contrat sans attendre .

En effet l'attestation pole emploi leur est envoyé par l'employeur de manière dématérialisée dès la fin de votre contrat, la plupart du temps par le DSN .

Par Domi83

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je dois déménager et cette attente me retarde. Je leur ai dit, mais je crois qu'ils le font exprès car j'ai refusé le reclassement.

De plus, pour la période de reclassement la médecine du travail m'a dit de me faire arrêter pendant 1 mois pour ne pas rester sans ressources et mon arrêt allait jusqu'au 19 inclus.

Dans leur courrier de licenciement ils me disent que celui ci prend effet à la date de la rédaction du courrier, donc le 16.
Ils m'ont donc licenciée pendant mon arrêt de travail !

Par kang74

Ils peuvent tout à fait vous licencier pendant votre arret de travail donc ça ce n'est pas vraiment quelque chose qui vous permettrait d'avoir plus de droit que d'autres .

Faire un solde de tout compte sans erreurs prend du temps et la période d'Aout n'est pas vraiment une période ou les choses vont vite (surtout que de plus en plus d'entreprises externalisent le service de paie)

Par de là, comme déjà dit il n'y a aucun abus de leur part pour une notification de licenciement au 16 Aout .

Mais libre à vous de commencer par envoyer une lettre recommandée pour réclamer votre dû pour ensuite saisir le CPH : pas sur que cela les motive à aller plus vite mais ce sera votre choix .

Par Domi83

Merci beaucoup.

Je suis donc contrainte d'attendre la date de paie.

Je dois déménager, ça me mets dans l'embarras mais je n'ai pas le choix.

Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.

Cordialement